

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 743

présenté par
M. Foulon et M. Cinieri

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Compléter l'alinéa 102 par la phrase suivante :

« Cette réduction ne doit pas répondre seulement à des objectifs purement quantitatifs, mais doit traduire l'amélioration des résultats obtenus par un enseignement plus personnalisé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réduction des redoublements ne doit pas s'appuyer uniquement sur une logique d'économies budgétaires et ne doit pas être une fin en soi. Elle doit être le résultat d'une réelle amélioration de notre système scolaire.